



| Reçu à la préfecture de Gironde le | Mis en ligne le | Affiché au siège le |
|---------------------------------------|-----------------|---------------------|
| | | |

Direction générale des territoires
Pôle territorial Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service Aménagement urbain

DECISION DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Bordeaux – allées de Tourny – Clôture de la concertation règlementaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.103-2 et R.103-1 ;

Vu la délibération n°2024-91 du 2 février 2024 relatif à l'aménagement des allées de Tourny - Lancement de la concertation - définition de ses modalités - Décision – Autorisation ;

Vu les articles 3 et 4 de ladite délibération approuvant les modalités de cette concertation et autorisant Madame la Présidente à fixer la date de clôture ;

Considérant qu'il convient désormais de clôturer et dresser le bilan de cette concertation ouverte depuis le 6 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des conditions nécessaires à la participation du public ont été réunies ;

La Présidente de Bordeaux Métropole

DECIDE

Article 1 CLOTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation relative au projet d'aménagement des allées de Tourny ouverte depuis le 6 mars 2024 sera clôturée le mercredi 26 juin 2024 à 17h.

Article 2 CLOTURE DES PARTICIPATIONS

La page relative au projet cité en objet sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et les registres disponibles à la Cité Municipale de Bordeaux, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux et à la mairie de Quartier Bordeaux Centre, 19 rue du Père Louis Jabrun à Bordeaux seront clôturés à partir du mercredi 26 juin à 17h.

Article 3 CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

Article 4 FORMALITES DE PUBLICITE ET D'ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACTE

Le présent acte sera mis en ligne sous forme électronique sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Article 5 EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

06 JUIN 2024



Christine BOST

Présidente de Bordeaux Métropole